

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2013, à 19 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Julie Plamondon  
                                  Monsieur François Du Sablon  
                                  Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lisa Kennedy et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dérogation mineure pour le lotissement d'un chemin en forme de cul-de-sac dans le développement des Grands-Ducs, phase 5, partie 1;
4. Verbalisation à la suite d'une révision du plan d'ensemble – développement des Grands-Ducs, phase 5, partie 1;
5. Modification du protocole d'entente – développement des Grands-Ducs, phase 4, partie 1;
6. Demande d'usage conditionnel – « rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès », chemin Jacques-Cartier Sud;
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 07 monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 72-13

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci, par monsieur le conseiller François Du Sablon.

Considérant que chaque membre du conseil a reçu un avis de convocation de la manière prévue au Code municipal;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 73-13

**DÉROGATION MINEURE POUR LE LOTISSEMENT D'UN CHEMIN EN FORME DE CUL-DE-SAC DANS LE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE 5, PARTIE 1**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement d'un chemin en forme de cul-de-sac d'une longueur de 435 m;

Considérant que selon l'article 4.6 du Règlement de lotissement numéro 09-592, la longueur maximale pour ce type de chemin est fixée à 250 m;

Considérant que cette dérogation aura pour effet de permettre le lotissement d'un chemin en forme de cul-de-sac de 435 m de longueur sur les lots numéros 1 826 782 et 1 826 784 du cadastre du Québec ;

Considérant les nouvelles exigences d'Hydro-Québec relativement à la ligne de 315 kV traversant la phase 5 du développement domiciliaire Domaine des Grands-Ducs;

Considérant les recommandations du Service de la protection incendie;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 24 octobre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 1<sup>er</sup> février 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour le lotissement d'un chemin en forme de cul-de-sac de 435 m de longueur sur les lots numéros 1 826 782 et 1 826 784 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 74-13

**VERBALISATION À LA SUITE D'UNE RÉVISION DU PLAN D'ENSEMBLE – DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE 5, PARTIE 1**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire;

Considérant le besoin d'attribuer des odonymes aux différents tronçons qui traversent la partie 1, phase 5, du projet domiciliaire des Grands-Ducs;

Considérant que le promoteur a dû réviser son plan d'ensemble et qu'il en résulte un nouveau tronçon à verbaliser;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 octobre 2012;

Considérant que les odonymes choisis respectent les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue l'odonyme « chemin Thomas-Griffin » tel qu'illustré sur la carte annexée à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 75-13

#### **MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE 5, PARTIE 1**

Considérant que la municipalité a adopté, à la séance du 16 juillet 2012, la résolution numéro 247-12 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur J.E. Rainville ltée pour la réalisation de la phase 5, partie 1 du projet de développement du Domaine des Grands-Ducs;

Considérant qu'en vertu des articles 12 et 13 dudit protocole, la municipalité et le promoteur s'étaient engagés à revoir certains points, lesquels sont décrits aux articles 12 et 13 dudit protocole;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une lettre d'entente ayant pour objet la phase 5, partie 1 du projet de développement du Domaine des Grands-Ducs, abrogeant et remplaçant les articles 12 et 13 du protocole d'entente intervenu entre les parties le 20 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 76-13

#### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – « RAFTING, SERVICE DE LOCATION DE BATEAUX ET RAMPE D'ACCÈS », CHEMIN JACQUES-CARTIER SUD**

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisées par le Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le requérant souhaite uniquement offrir un service de guides en rafting sans service de location de bateaux;

Considérant que les membres du conseil souhaitent supprimer la possibilité d'offrir des services de location et bateaux lors d'un prochain amendement du règlement sur les usages conditionnels;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le Règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation municipale d'urbanisme;

Considérant que l'entreprise œuvre actuellement sur un terrain résidentiel et qu'il serait plus approprié de déménager les activités de celle-ci sur un autre terrain offrant de meilleures conditions;

Considérant que le voisin immédiat appuie le projet;

Considérant que la municipalité veut appuyer l'entreprise Expéditions nouvelle vague dans ses démarches avec le ministère des Ressources naturelles;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 17 janvier 2013;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois qui régissent la municipalité en la matière, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (lot numéro 2 195 464, cadastre du Québec), annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation afin de permettre l'exploitation d'un service de « Rafting et rampe d'accès, sans location de bateaux » sur le lot numéro 2 195 464 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin Jacques-Cartier Sud.

Les conditions suivantes devront être remplies :

- Que l'entreprise obtienne une autorisation du ministère des Ressources naturelles ou fasse l'acquisition du terrain;
- Que toutes les autres lois et tous les règlements applicables soient respectés.

Adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés.: 77-13

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 32, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sonia Bertrand, greffière adjointe et  
coordonnatrice des communications